

## LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant loyer mensuel de cinquante mille francs CFA (50 000 FCFA) et payable au plus tard cinq (05) jours après la fin du mois.

## IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT

A défaut de paiement du loyer ci-dessus, ou d'exécution d'une quelconque des clauses et conditions du bail, le présent contrat de bail sera résilié de plein droit ; si bon semble au bailleur sans préavis.

## ATTRIBUTION JUDICIAIRE

Le tribunal de TOUMODI sera compétent pour régler toutes contestations qui pourront surgir à l'occasion des présentes.

Fait à YAMOUSSOUKRO, le 04/08/2025

### LE BAILLEUR

6887

D.S.A Dossage B

Yu pour la légalisation de la Société de  
M. NIDA IT KONAN  
Apposé ... CONTRE  
CNI N° CI 00 30 46 163  
Du ... 18/01/2022  
Délivré par ... OPI  
à ... ABIDJAN  
Yamoussoukro, le ... 04/08/2025

Le Maire

KOFFI Yao Mbaye  
Conseiller Municipal  
Officier d'Etat Civil P.D



### LE PRENEUR

6888

D.S.A Dossage

Yu pour la légalisation de  
M. PROUASSI REGIS ANDRISSY  
Apposé ... CONTRE  
CNI N° CI 00 18 60 322  
Du ... 10/06/2024  
Délivré par ... OPI  
à ... ABIDJAN  
Yamoussoukro, le ... 04/08/2025

Le Maire

KOFFI Yao Mbaye  
Conseiller Municipal  
Officier d'Etat Civil P.D

